

# Quelques propositions pour le SCoT

## Trame bleu, Protection des cours d'eau et des ripisylves

- Les PLUi identifient tous les cours d'eau dans leur cartographie. Ceux-ci comprennent notamment tous les canaux et ruisseaux d'arrosage gérés par des associations syndicales ou des collectivités
- Les PLUi interdisent les constructions à des distances inférieures à 2 fois la largeur du cours d'eau et à moins de 3 m de la berge
- L'utilisation de pesticides est interdite à moins de 5m des cours d'eau identifiés au PLU
- Les PLUi identifient les ripisylves dans leur cartographie et les classe en Espaces Boisés Classés
- Les baux ruraux environnementaux limitant l'usage des pesticides sont autorisés et recommandés sur toutes les parcelles jouxtant un cours d'eau

## Photovoltaïque

- Dans les Zones d'Activités les toitures de plus de 400 m<sup>2</sup> sur les nouveaux bâtiments sont équipés à 50% de panneaux solaires
- Les parcs photovoltaïques au sol sont interdits dans les réserves de biodiversité majeures identifiées sur la carte du SCoT (dont les zones Natura 2000)
- Compte tenu de leur caractère encore expérimental, les installations d'agrivoltaïsme ne sont autorisées que sur les friches remises en culture et sur une surface maximale de 1ha

## Clôtures

- Les murs de clôtures sont interdits sur les limites de propriétés donnant sur les espaces publics. Les clôtures sont constituées d'un soubassement ne dépassant pas 60 cm surmonté d'un grillage et agrémentées d'une haie végétale. Les bâches plastiques sont interdites

## Désimperméabilisation/Végétalisation

- Toutes les places de parking nouvellement créées sont désimperméabilisées
- Les permis d'aménager pour l'habitat ou les activités économiques prévoient au minimum la plantation d'un arbre de haute tige pour 2 places de parking ainsi qu'un système d'arrosage fonctionnel pendant 10 ans pour tous les arbres nouvellement plantés

## Espaces irrigables

- Les PLUi doivent identifier l'ensembles des parcelles desservies par les réseaux d'irrigation
- Le suivi de l'évolution des surfaces équipées à l'irrigation doit être effectué de façon annuelle

## **Logements**

- Les objectifs de production de logements incluent : les logements en renouvellement, la résorption des logements vacants, la remise sur le marché de locations de tourisme abusives
- Les objectifs de production de logements doivent inclure : les logements en renouvellement, la résorption des logements vacants, la remise sur le marché de locations de tourisme abusives
- Lutter contre les AirBnB et les logements vacants
- Les opérations immobilières de création de logements doivent être proportionnées à la taille des communes : par phase le nombre de logements limités à 1% du nombre de logements présents dans la commune nombre de logements

## **Identification et utilisation du potentiel de l'enveloppe urbaine**

- Les PLUi identifient toutes les entités foncières de plus de 1500m en dent creuses dans l'enveloppe urbaine et définissent une OAP pour chacune d'elle
- Les PLUi identifient toutes le friches existantes dans l'enveloppe urbaine et planifient leur utilisation en priorité